

*Extrait du registre des
délibérations du conseil municipal*

L'an **deux mil vingt**, le **lundi 28 septembre à 20 heures**, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie Desquesne, Maire.

Étaient présents : MM. Balais, Billard Pascal, Billard Patrick, Mmes Boissée, Bouillard, Cailly, Collibeaux, MM. Delange, Delêtre, Mmes Desquesne, Duquesne, MM. Elisabeth, Fenouil, Gascouin, Goudier, Mmes Lair, Lemeray, Lepeteur, MM. Mèche, M. Pondemer et Mme Roelandt

Ont donné pouvoir : M. Anckaert à M. Elisabeth, M. Babalao à M. Pondemer, Mme Catherine à Mme Collibeaux, M. Daligault à Mme Desquesne, Mme Lechatellier à Mme Roelandt, M. Lequertier à Mme Lepeteur, Mme Mourocq à M. Gascouin et Mme Siméon à Mme Boissée

Excusés : /

Absents : /

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20200928-20_02652-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Nombre de délégués : - en exercice : 29 - présents : 21 - votants : 29	N° 20 / 8-8-5 Date de la convocation et d'affichage : 22 septembre 2020 Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération
Secrétaire de séance M. Fenouil	Objet : Certificat d'économies d'énergie – Convention éco-prime

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 intitulé loi du programme d'orientation et de la politique Energétique dite « loi POPE » a crée un dispositif des certificats d'Economies d'énergie.

Aux termes de ces dispositions, désormais codifiées aux articles L 221-1 et suivants du code de l'énergie, les vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique), nommés « obligés » sont soumis à des obligations d'économie d'énergie. Les obligés peuvent se libérer de ces obligations soit en réalisant directement ou indirectement des économies d'énergie, soit en acquérant des certificats d'Economies d'Énergie. Pour l'obtention de ces certificats d'Economie d'Énergie l'obligé doit justifier de son rôle actif et indicatif dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie visées à l'article R 221-14 du code de l'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE**, Madame le Maire à :

- **Choisir** la meilleure proposition d'obligé lors de la réalisation de travaux permettant une économie d'énergie (changement des fenêtres de la mairie, la rénovation du stade Gossart par exemple...)
- **Signer** les certificats d'économies d'énergie permettant à la collectivité de recevoir l'Eco-prime (prime financière) selon les travaux réalisés.

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 29 septembre 2020

Le Maire,
V. DESQUESNE

